

L'entreprise produit - Droit communautaire  
Sylvaine POILLOT PERUZZETTO  
année 2000-2001

## **Plan d'intervention**

### **1 Les accords relatifs à la production**

- 1.1 Les accords de fabrication en commun et de spécialisation
- 1.2 les accords de sous-traitance

### **2 Les normes techniques**

- 2.1 Le respect des normes
- 2.2 Les accords autour des normes

### **3 Les entreprises communes**

- 3.1 Définition
- 3.2 Régime

## **Documents**

- Les articles 81 et 82 du Traité
- Le règlement d'exemption par catégorie 2658/2000 du 29.11.2000 relatif aux accords de spécialisation
- Les lignes directrices sur l'applicabilité de l'article 81 aux accords horizontaux 6.1.2001
- communication sur les accords de sous-traitance 18.12.78
- Le règlement 4064/89 relatif au contrôle des opérations de concentrations
- La communication du 2.3.98 sur la notion de concentration
- La communication du 2.3.98 relative à la notion d'entreprise commune de plein exercice et l'information sur l'appréciation des entreprises communes de plein exercice du 2.3.98
- La communication sur le traitement des entreprises communes à caractère coopératif 16.2.93
- Les articles 27 et 30 du Traité

## **Exercices**

1 L'entreprise A conclut avec B un accord par lequel elle renonce à fabriquer des véhicules bas de gamme et moyenne gamme pour ne fabriquer que du haut de gamme. B s'engage à ne plus fabriquer le haut de gamme. Les parties s'achèteront exclusivement entre elles les véhicules qu'elles renoncent à fabriquer. Les parties se concèdent réciproquement une licence de savoir faire et de brevets sur les véhicules qu'elles renoncent à fabriquer. Les parties contrôleront mutuellement la qualité de la production de ce qu'elles renoncent à fabriquer. Avant l'accord A avait 9% du marché en Europe et B 11%.

2 Rédaction et négociation d'une clause relative au sort des améliorations dans un accord de sous-traitance du point de vue du donneur d'ordre

3 La création d'une joint venture de production

la société Chemia SA établie à Lyon active dans le domaine de la fabrication de produits chimiques et de lessives créée avec la société Chemie UK également active dans ces deux domaines, une filiale à qui elles céderont toute leur activité lessive.

Les mêmes sociétés créent une filiale 30/70% des droits de vote pour assurer la fabrication de leurs produits chimiques.

4 Cas pratique : La société VERA dont le siège est à Paris se voit interdire ses exportations en

Allemagne des barres métalliques utilisées pour l'encadrement de dessins, photos et peintures au motif qu'elles ne sont pas conformes aux normes allemandes.  
Préciser ce que le conseil de la société peut faire. Préparer ses arguments ainsi que ceux du conseil de l'Etat allemand.